



Pully, le 8 février 2023

Directive des salaires indicatifs pour les apprentis du domaine de la boulangerie-confiserie PRODUCTION et VENTE

Base de salaires valable dans le canton de Vaud pour les contrats signés dès la rentrée scolaire 2023.

Apprenti.e.s à la production – pour les deux orientations + AFP 1 ^{ère} et 2 ^e année			
Selon décision du Comité cantonal ABPCV du 08.02.2023			
1 ^{ère} année	CHF. 800.00		
2 ^e année	CHF. 950.00	Formation raccourcie pour apprentissage supplémentaire*	CHF. 950.00
3 ^e année	CHF. 1'400.00	Formation raccourcie pour apprentissage supplémentaire*	CHF. 1'400.00
Apprentissage complémentaire en 1 an /boulangerie ou confiserie**	CHF. 1'500.00		


Apprenti.e.s à la vente – GCD 1 ACD 1 ^{ère} et 2 ^e année		
Selon décision DGEP du 13.01.2023, sur proposition de la Fédération vaudoise du commerce de détail		
1 ^{ère} année	CHF. 750.00	
2 ^e année	CHF. 930.00	
3 ^e année	CHF. 1'400.00	

*La formation raccourcie à 2 ans s'applique à des apprentis qui ont déjà réussi un examen dans une profession voisine, par exemple CFC de cuisinier/cuisinière. Le type de procédure de qualification est identique aux apprentis boulangers-pâtisseries-confiseurs en formation CFC sur 3 ans.

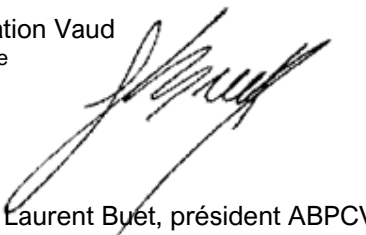
**L'apprentissage complémentaire s'adresse aux boulangers-pâtisseries CFC ou pâtisseries-confiseurs CFC qui acquièrent l'orientation manquante, la boulangerie ou la confiserie.

Ces recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes. La rémunération est définie dans le contrat entre le formateur et l'apprenti.e ou ses représentants légaux. **Une rémunération supérieure peut être librement convenue.**

Boulangerie & Confiserie Formation Vaud
Association de formation professionnelle



Yves Girard, directeur



Laurent Buet, président ABPCV